
ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 30 juin et 7 juillet 2024

ARRÊTÉ N°90-2024-06-13-00004
instituant la commission de propagande pour le Territoire de BELFORT

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L.166, R.31 à R.36 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU les désignations de Madame la première présidente de la cour d'appel de Besançon et de Monsieur le directeur d'établissement de La Poste ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est créé, dans le Territoire de Belfort, une commission de propagande compétente sur les deux circonscriptions législatives du département.

Circonscription n°01	Circonscription n°02
47 491 électeurs	46 403 électeurs

ARTICLE 2 :

La commission de propagande est composée comme suit :

Qualité	Membres titulaires	Membres suppléants
Magistrat	Mme Sandrine BATALLA présidente du tribunal judiciaire	Mme Marielle COUNILLON vice-présidente du tribunal judiciaire
Fonctionnaire désigné par le préfet	M. Patrick HENRIET directeur de la citoyenneté et de la légalité	Mme Julie DEVILLE Chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale
Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande	M. Francis MORET Animateur des Opérations Clients	Séverine GILBERT Responsable Services aux Clients

Le secrétariat est assuré par Madame Isabelle ROUYER, cheffe de la section démocratie locale et Madame Nadine BOUCARD, gestionnaire élections à la préfecture du Territoire de Belfort en cas d'empêchement.

Chaque candidat ou le représentant qu'il aura dûment mandaté auprès du secrétariat de la commission peut participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

ARTICLE 3 :

La commission de propagande reçoit du préfet le matériel nécessaire à l'expédition des circulaires et bulletins de vote et fait préparer les libellés d'envoi.

La commission de propagande est chargée :

- de contrôler la conformité des circulaires et bulletins de vote aux prescriptions du Code électoral ;

- d'adresser, au plus tard le mercredi 26 juin 2024 pour le premier tour et le jeudi 4 juillet 2024 pour le second tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat à tous les électeurs de la circonscription.
- d'envoyer dans chaque mairie de la circonscription, dans les mêmes délais, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

La commission n'assure pas l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux articles R. 27 et R. 29 et des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux articles L. 52-3 et R. 30 et aux prescriptions édictées pour chaque catégorie d'élections.

Si un candidat remet à la commission moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, il doit proposer leur répartition entre les électeurs. À défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

La commission n'assure pas le contrôle des affiches destinées à être apposées sur les panneaux électoraux dédiés.

ARTICLE 4 :

Chaque candidat désirant obtenir le concours de la commission de propagande, doit remettre au président de la commission :

- une quantité de circulaire égale au nombre d'inscrits majoré de 10 %;
- une quantité de bulletins au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits majoré de 10 %.

Les quantités sont consultables sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort.

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des bulletins et circulaires remis postérieurement aux délais indiqués ci-dessous :

- **1^{er} tour : le mardi 18 juin 2024 à 18h00**
- **2^d tour : le mardi 2 juillet 2024 à 18h00**

Les modalités de livraison des documents de propagande par les candidats à la commission, tout comme les quantités maximales admises, figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5:

La commission de propagande sera installée au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale.

Elle se réunira, pour son installation le **lundi 17 juin 2024** et pour vérifier la conformité des circulaires et bulletins de vote livrés par les candidats, aux dates suivantes :

- **pour le 1^{er} tour : le mardi 18 juin 2024 à 17h30 en préfecture ;**

- pour le 2^e tour : le mardi 2 juillet 2024 à 17h30 à l'escadron de gendarmerie mobile – 2, avenue du Champ de Mars – 90 000 BELFORT.

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

ARTICLE 6:

Conformément à l'article R38-1 du Code électoral, chaque candidat remet une version électronique de la circulaire visée à l'article R38 du Code électoral auprès de la commission de propagande dans les mêmes délais que la propagande au format papier.

La remise consiste au dépôt d'une clé USB auprès du secrétariat de la commission de propagande (préfecture du Territoire de Belfort -section démocratie locale -1er étage) ou d'un envoi électronique à pref-elections@territoire-de-belfort.gouv.fr des documents suivants :

- une version électronique de sa circulaire identique à celle validée sous format papier par la commission de propagande en vue de sa mise en ligne sur le site internet dédié ;
- une version électronique de la circulaire adaptée aux normes faciles à lire et à comprendre (FALC) à destination des personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés de compréhension en vue de sa mise en ligne sur le même site.

Les fichiers transmis devront impérativement avoir un poids inférieur à 2 Mo, un format paysage et une extension de type PDF.

Les candidats qui ne souhaitent pas que leur circulaire soit mise en ligne doivent en informer par écrit la commission de propagande au plus tard lors du dépôt de leur circulaire (par courrier ou courriel).

ARTICLE 7 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la présidente et aux membres de la commission, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **13 JUIN 2024**

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY

ANNEXE
INSTRUCTIONS DE LIVRAISON – TERRITOIRE DE BELFORT

**ATTENTION : 1 seul bon de livraison par candidat
(pas de bon de livraison avec plusieurs candidats et plusieurs départements)**

Quantité de circulaires	
1 ^{re} circonscription	2 ^e circonscription
52 240	51 043

Quantité de bulletins de vote	
1 ^{re} circonscription	2 ^e circonscription
104 480	102 087

Ces documents doivent être impérativement désencartés

Pour le 1^{er} tour

adresse de livraison	3Ma Group 9 rue DR Manfred Behr 68250 ROUFFACH
jours et horaires	- du mercredi 12 juin au vendredi 14 juin 2024 de 8h00 à 18h00 - le samedi 15 juin 2024 de 7h00 à 12h00 - le lundi 17 juin 2024 de 7h00 à 20h - le mardi 18 juin de 7h00 à 18h00
contact (prise de RDV 48h avant)	Thierry HEIMBURGER 03.89.73.28.70 t.heimburger@3magroup.com Antoine FAEDY 03.89.49.59.43 ou 06.09.43.54.06 a.faedy@3magroup.com

Pour le 2^e tour

adresse de livraison	Escadron de gendarmerie mobile 2, avenue du Champ de Mars 90000 BELFORT
jours et horaires	le mardi 2 juillet de 8h00 à 18h00
contact (prise de RDV au moins 24h avant)	Nadine BOUCARD au 03 84 57 16 19 Isabelle ROUYER au 03 84 57 16 20 pref-elections@territoire-de-belfort.gouv.fr

Instructions de palettisation et de livraison commune aux deux tours de scrutin

Circulaires	à plat non liassées, pas d'élastiques, cornières, documents non déformés par un filmage trop serré.	
Bulletins de vote	Colisage mairies	la moitié en cartons de 2000 ou 2500 (à préciser sur les cartons)
	mise sous pli	l'autre moitié sur palette en vrac avec intercalaires (non liassées, pas d'élastiques, cornières, documents non déformés par un filmage trop serré)

Identification des palettes

- par candidat : numéroter palette 1/N, 2/N, N/N
- indiquer le « NOMBRE DE DOCUMENTS » sur la palette
- indiquer « BULLETTINS DE VOTE » ou « CIRCULAIRES »
- indiquer le « NOM DU CANDIDAT »
- indiquer le « DÉPARTEMENT »